

# GESCO

Société par Actions Simplifiée au capital de 392 000 euros  
Siège social : 81, rue des Ponts de Cé  
49000 ANGERS  
321 943 698 RCS ANGERS

## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le quatorze février,  
A 9 heures,

Les associés de la Société GESCO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au 51 Boulevard Huchon, 44150 ANCENIS SAINT GÉREON, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François BOISRAMÉ, en sa qualité de Président de la société P.G., Présidente de la Société.

La société RBA, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de l'Assemblée, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ..... actions sur les 3 920 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au **31 août 2024**,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Le rapport de la Présidente,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31 août 2024** et quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Lecture du rapport de la Présidente,
- Non remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Agrément de cessions d'actions et agrément de la Société DM INVEST en qualité de nouvelle associée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **EXTRAITS**

### **CINQUIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et prenant acte de la démission de Monsieur Franck PINEAU de son mandat de Directeur Général à effet au 31 décembre 2024, décide de ne pas procéder à son remplacement.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

....

## HUITIÈME RÉOLUTION

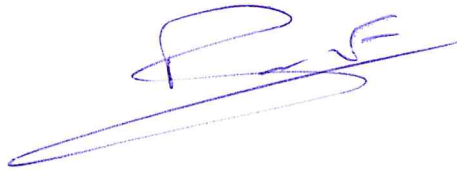
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

---

*Extraits certifiés conformes  
au Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire annuelle  
du 14 février 2025*

**La Présidente  
Société P.G.**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' and 'G' followed by a long horizontal stroke.